

Les départements, dotés de compétences accrues en matière d'aide sociale depuis les lois de décentralisation de 1984, délivrent des prestations et services dans quatre principaux domaines : l'aide aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à l'enfance, ainsi qu'à l'insertion des allocataires du RMI. Dans ce cadre, les marges d'action dont ils disposent à travers leurs caractéristiques démographiques et leurs ressources fiscales, ainsi bien sûr que leurs priorités en matière d'aide sociale conduisent à des disparités d'un département à l'autre.

Si l'on distingue les différents secteurs de l'aide sociale départementale, la dispersion la plus forte concerne le nombre d'allocataires du RMI et la plus faible le nombre de bénéficiaires de l'aide aux personnes âgées, par rapport aux populations potentiellement concernées. Les dépenses par bénéficiaire sont, quant à elles, plus élevées et dispersées pour l'aide sociale à l'enfance que pour les autres catégories d'aide, notamment l'aide aux personnes âgées.

De façon générale, les départements où une forme d'aide sociale est développée ont aussi un nombre de bénéficiaires important pour les autres catégories d'aide. Par ailleurs, plus les dépenses par bénéficiaires sont élevées, moins on observe en proportion de bénéficiaires. Ceci est surtout vrai pour l'aide sociale à l'enfance, et dans une moindre mesure pour l'aide sociale aux personnes âgées et handicapées.

L'accès à l'aide départementale apparaît en outre plus homogène d'un département à l'autre que ne l'est la couverture assurée par les minima sociaux correspondants (minimum vieillesse, Allocation aux adultes handicapés).

La richesse des départements est un facteur explicatif important des disparités observées en matière d'aide sociale : les départements au potentiel fiscal important comptent en effet moins de bénéficiaires potentiels des différentes aides, mais peuvent engager des dépenses par bénéficiaire plus conséquentes.

On retrouve cette caractéristique dans la typologie des départements qui peut être établie en fonction de leurs pratiques d'aide sociale.

Claire BAUDIER-LORIN

Christine BONNARDEL

Ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité
Ministère de la Santé, de la famille et des personnes handicapées
DREES

Les disparités départementales en matière d'aide sociale

Avec les transferts de compétences opérés par les lois de décentralisation en 1984, les départements ont été dotés de compétences accrues en matière d'aide sociale. La loi garantit l'homogénéité des règles d'accès aux aides et, fixe dans certains cas les barèmes des prestations attribuées par les départements (aides ménagères, Prestation spécifique dépendance et Allocation compensatrice pour tierce personne). Elle leur laisse toutefois la possibilité de mettre en œuvre des conditions ou des montants plus favorables que les règles nationales, ainsi que des dispositifs particuliers allant au-delà de l'aide légale obligatoire. Ainsi, les départements ont une marge d'action relativement importante dont l'ampleur varie en fonction de leurs caractéristiques démographiques, de leurs ressources fiscales ou des priorités qu'ils se sont fixées. Des disparités résultent donc de cette liberté de gestion qu'il convient d'étudier en les reliant



Méthodologie de comparaison de la situation des départements

Afin de comparer la situation des départements en matière d'aide sociale, en termes d'efforts financiers ou de populations bénéficiaires, plusieurs indicateurs ont été retenus.

En termes d'effort financier, l'indicateur qui a été construit répond à trois critères.

Neutraliser l'effet taille des départements. En effet, le montant des dépenses est très sensible au nombre d'habitants et par extension au nombre de bénéficiaires. Pour normer les dépenses, leur montant est rapporté au nombre de bénéficiaires.

Évaluer au mieux le nombre de bénéficiaires au cours de l'année. Le système d'observation actuel enregistre le nombre de bénéficiaires au 31 décembre de chaque année. Le nombre de bénéficiaires retenu pour l'année n est la moyenne entre le total des bénéficiaires au 31 décembre de l'année n-1 et celui de l'année n. Sont ainsi pris en compte une partie des flux pour lesquels des dépenses sont engagées mais sans comptabiliser les flux infra annuels, c'est-à-dire les personnes entrées et sorties en cours d'année, qui ne sont présentes ni en début, ni en fin d'année.

Lisser les dépenses. Ce point est très important car un écueil fréquent de l'observation des dépenses des départements est qu'il existe très souvent des reports de dépenses d'une année sur l'autre. On ne peut donc qu'avec de nombreuses précautions effectuer des comparaisons des niveaux de dépenses entre départements sur une année donnée. On a donc calculé la moyenne des dépenses par bénéficiaire sur trois années consécutives.

Compte tenu de ces critères, l'indicateur de dépenses par bénéficiaire sur la période n-1-n+1 qui a été retenu est :

Indicateur = moyenne (ratio n-1, ratio n, ratio n+1)

Avec par exemple,

$$\text{Ratio } n = \frac{\text{dépenses de l'année } n}{\text{Moyenne (bénéficiaires au 31 décembre } n-1 \text{ et au 31 décembre } n)}$$

Cet indicateur de dépenses par bénéficiaire ne représente cependant pas le montant total des dépenses engagées par les départements. En effet, les dépenses allouées à l'aide sociale intègrent aussi des dépenses globales versées à des établissements dans le cadre de conventions. Cette pratique est très fréquente notamment auprès des établissements pour personnes handicapées. Les résidents de ces établissements ne sont pas toujours comptabilisés dans les bénéficiaires de l'aide sociale, lesquels sont le plus souvent destinataires de prestations individualisées, d'où une sous-estimation potentielle du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale.

En termes de populations bénéficiaires

Pour des raisons d'homogénéité, les indicateurs relatifs au nombre de bénéficiaires des différentes catégories d'aide sociale sont construits selon une méthode analogue lorsque les données étaient disponibles. Les indicateurs suivants ont donc été construits :

Indicateur = moyenne (ratio n-1, ratio n, ratio n+1)

Avec par exemple,

$$\text{Ratio } n = \frac{\text{Moyenne (bénéficiaires au 31 décembre } n-1 \text{ et au 31 décembre } n) \times 1\,000}{\text{Population concernée}}$$

Le dénominateur correspond ici à la population potentiellement concernée dans le département c'est-à-dire :

- les personnes de 60 ans ou plus dans le cadre de l'aide sociale aux personnes âgées. Le seuil de 60 ans est en effet celui retenu pour le versement des prestations liées à la dépendance, la PSD (Prestation spécifique dépendance) jusqu'au 1^{er} janvier 2002 puis l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie);
- les personnes de moins de 65 ans dans le cadre de l'aide sociale aux personnes handicapées. Le seuil de 65 ans a été retenu de préférence à 60 ans. En effet, d'une part, les personnes handicapées peuvent continuer à bénéficier de l'aide sociale au-delà de 60 ans : parmi les bénéficiaires d'une aide sociale (hors Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)), 3,5 % sont âgés de 61 à 65 ans, 1,5 % ont plus de 65 ans. D'autre part, au-delà de 65 ans, ce sont les aides à destination des personnes âgées qui se généralisent : par exemple, l'aide ménagère servie au titre de l'aide sociale départementale est versée à partir de 65 ans aux personnes qui disposent de ressources inférieures au minimum vieillesse;
- les jeunes de moins de 21 ans dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance(ASE). En effet, l'article L 221-1 du Code de l'action sociale et des familles stipule que « Le service de l'ASE est un service (...) chargé (...) d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, aux mineurs émancipés et aux jeunes majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ».
- les adultes de 25 à 64 ans dans le cadre de l'insertion des allocataires du RMI.

Pour les bénéficiaires des prestations d'aide sociale relevant de la compétence de l'État (Fonds de solidarité vieillesse(FSV) et Allocation aux adultes handicapés (AAH)), l'indicateur retenu sur l'ensemble de la période est le ratio de l'année n.

notamment aux disparités démographiques, économiques et sociales qui caractérisent la situation des départements.

Cette étude s'appuie sur la compilation des données issues de l'enquête annuelle sur l'aide sociale réalisée par la DREES entre 1996 et 2001. Elles sont confrontées aux informations relatives à la situation sociale et économique de la France métropolitaine en 1997 et en 2000 et aux données démographiques obtenues par l'Insee au recensement de 1999 ¹ (encadrés 1 et 2).

Les conseils généraux délivrent au titre de l'aide sociale des prestations et des services répartis en quatre principaux secteurs : l'aide sociale aux personnes âgées, l'aide sociale aux personnes handicapées, l'aide sociale à l'enfance et l'aide à l'insertion pour les allocataires du Revenu minimum d'insertion (RMI) ². Les analyses présentées ici mettent en évidence des disparités géographiques par grands types d'aide aussi bien en termes de nombre de bénéficiaires rapporté à la population potentiellement concernée, que de dépenses engagées par bénéficiaire (tableau 1 et encadré 3).

E•2

Les variables retenues dans l'étude

Aide sociale et RMI

- Dépenses nettes par bénéficiaire en moyenne sur la période 1999-2001 d'aide sociale aux personnes âgées (hors ACTP des 60 ans ou plus) d'aide sociale aux personnes handicapées (y compris ACTP des 60 ans ou plus) d'aide sociale à l'enfance
- Charges nettes d'insertion du RMI par allocataire en moyenne sur la période 1999-2001
- Nombre moyen de bénéficiaires sur la période 1999-2001 de l'aide sociale aux personnes âgées (hors ACTP des 60 ans ou plus) par habitant de 60 ans ou plus de l'aide sociale aux personnes handicapées (y compris ACTP des 60 ans ou plus) par habitant de moins de 65 ans de l'aide sociale à l'enfance par habitant de moins de 21 ans
- Nombre moyen d'allocataires du RMI sur la période 1999-2001 par habitant de 25 à 65 ans

Minima sociaux (hors RMI)

Caractéristiques sociodémographiques ou socioéconomiques

- Nombre moyen de bénéficiaires sur l'année 2000 de l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse par habitant de 65 ans et plus de l'allocation aux adultes handicapés par habitant de 20 à 65 ans
- Population au recensement de 1999 des 60 ans ou plus ; des moins de 65 ans ; des moins de 21 ans ; des 25 à 64 ans
- Taux d'urbanisation ou proportion de personnes habitant en milieu urbain sur population totale du département en 1999
- PIB par habitant en 1996
- Part des foyers imposables de l'année 1999
- Potentiel fiscal départemental évalué en appliquant aux bases départementales des quatre principales taxes directes locales (taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, taxe d'habitation et taxe professionnelle) le taux moyen national d'imposition de chacune de ces taxes. Le potentiel fiscal par habitant permet d'apprécier la richesse potentielle de chaque département indépendamment de sa politique fiscale.
- Revenu fiscal du quart le moins riche de la population des personnes âgées de 75 ans ou plus
- Taux de chômage au 4^e trimestre 2000

3

T•01

structure des indicateurs d'activité et de dépenses d'aide sociale sur la période 1999-2001

Répartition	Personnes âgées		Personnes handicapées		Enfance		Insertion	
	Nombre de bénéficiaires pour 1 000 habitants de 60 ans ou plus	Dépenses/bénéficiaire (en euros)	Nombre de bénéficiaires pour 1 000 habitants de moins de 65 ans	Dépenses/bénéficiaire (en euros)	Nombre de bénéficiaires pour 1 000 habitants de moins de 21 ans	Dépenses/bénéficiaire (en euros)	Nombre d'allocataires RMI pour 1 000 habitants de 25 à 65 ans	Charges d'insertion/allocataire du RMI (en euros)
1 ^{er} décile	18	3 400	4	7 700	11	9 400	16	560
1 ^{er} quartile	21	4 000	5	9 100	13	13 400	21	600
Médiane	25	4 600	6	10 300	16	16 000	26	670
3 ^e quartile	29	5 100	7	11 900	19	18 600	33	730
9 ^e décile	36	6 000	9	12 800	22	20 900	47	790
Intervalle interquartile normé (1)	35,0	25,2	41,1	28,7	36,6	33,4	48,0	19,8

(1) L'intervalle interquartile normé est un indicateur synthétique de dispersion égal à la différence entre le 3^e et le 1^{er} quartile, rapportée à la médiane. Il est exprimé en pourcentage.

Lecture : La médiane, les 1^{er} et 3^e quartiles, les 1^{er} et 3^e déciles sont des valeurs qui partagent en deux les observations d'une variable rangées dans l'ordre croissant. La médiane est la valeur qui sépare l'ensemble des départements en deux groupes de même importance. Le 1^{er} quartile (respectivement le 3^e quartile) est la valeur en deçà de laquelle se situent 25 % des départements (respectivement 75 % des départements). Le 1^{er} décile (respectivement le 3^e décile) est la valeur en deçà de laquelle se situent 10 % des départements (respectivement 90 % des départements). Par exemple, 25 % des départements comptent moins de 21 bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes âgées pour 1 000 habitants de 60 ans ou plus.

Champ : France métropolitaine.

Sources : CAF et DREES - enquête Aide sociale.

1. On considère dans cette étude des données non pondérées : chacun des départements étant affecté du même poids, indépendamment du nombre de ses habitants ou de toute autre variable pouvant mesurer sa taille. Ce choix tient au fait que l'on s'intéresse ici aux pratiques des départements en matière d'administration de l'aide sociale plutôt qu'à ses conséquences sur les personnes.

2. Le RMI est un minimum social et n'est pas une composante de l'aide sociale dans son volet allocation ; cependant les dépenses liées à l'insertion des allocataires sont du ressort de l'aide sociale. C'est pourquoi les analyses présentées ici incluent le RMI, pour la seule partie relative aux dépenses d'insertion. Par ailleurs, on ne connaît pas le nombre de bénéficiaires d'action d'insertion, en conséquence on rapporte les dépenses d'insertion aux allocataires du RMI et non aux bénéficiaires des actions d'insertion.

Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale : une dispersion forte pour le RMI et plus faible pour l'aide aux personnes âgées

Les bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes âgées sont, en proportion par rapport à la tranche d'âge concernée, les plus nombreux : 50 % des départements comptent plus de 25 bénéficiaires pour 1 000 habitants de 60 ans ou plus. On en dénombre plus de 30 dans la plupart des départements de Bretagne et de Normandie, en Corse et dans quelques départements du sud-ouest de la France avec un maximum de 54 bénéficiaires en Haute-Corse (carte 1). En revanche, la plupart des départements de l'est de la France, de la région Île-de-France, du Centre et de la Bourgogne comptent moins de 20 bénéficiaires pour 1 000 habitants de 60 ans ou plus, le minimum étant observé dans les Yvelines.

La moitié des départements compte, pour 1 000 habitants de moins de 21 ans, moins de 16 bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance. La grande couronne de la région Île-de-France et un large triangle au sud-est de la France comptent moins de 13 bénéficiaires pour 1 000 habitants de moins de 21 ans (carte 2). Un minimum de 7 bénéficiaires pour 1 000 habitants

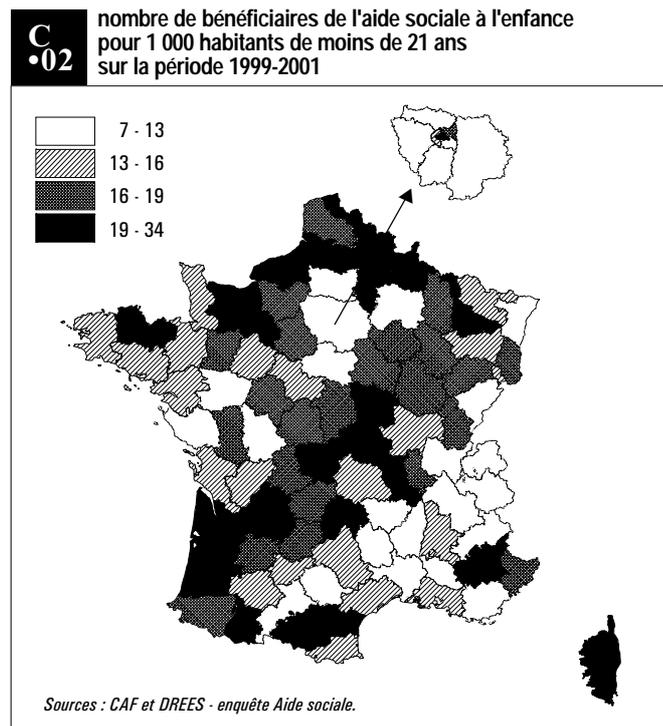
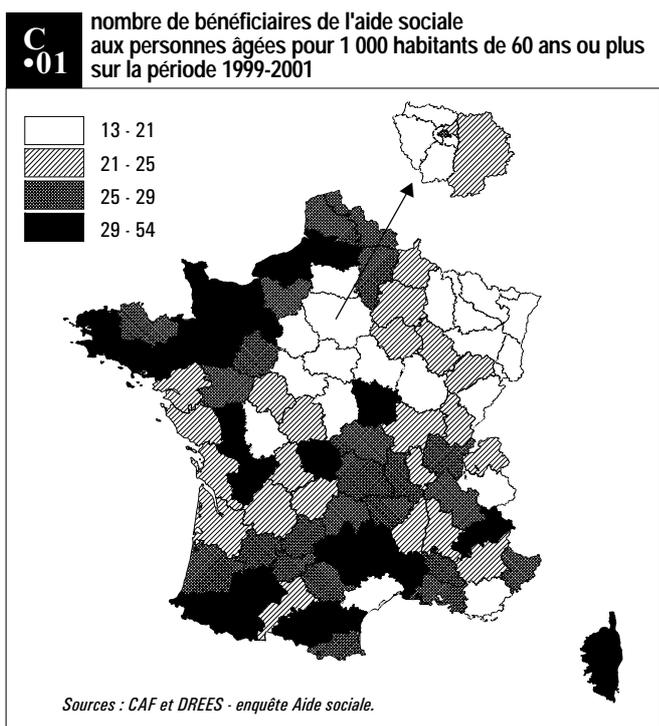
est observé en Haute-Savoie. En revanche, on en dénombre plus de 18 dans la plupart des départements frontaliers du nord de la France, en Aquitaine, dans le Massif central et les Pyrénées avec un maximum de 34 bénéficiaires dans la Creuse.

Pour l'aide sociale aux personnes handicapées, la médiane est de 6 bénéficiaires pour 1 000 habitants de moins de 65 ans. Un quart des départements compte, pour 1 000 habitants de moins de 65 ans, moins de 5 bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes handicapées. Ces départements sont situés, pour la plupart, en Île-de-France et dans l'est de la France, ainsi que pour quelques autres sur la Loire et en région Rhône Alpes (carte 3). Un minimum de 3 bénéficiaires pour 1 000 est observé dans l'Essonne. Une quinzaine de départements seulement compte entre 8 et 13 bénéficiaires pour 1 000 habitants de moins de 65 ans. Ils sont situés essentiellement en Corse et dans la région Midi-Pyrénées. La Corse-du-Sud est d'ailleurs un département atypique où l'on dénombre 22 bénéficiaires pour 1 000 habitants.

S'agissant du RMI, le nombre moyen d'allocataires rapporté à la population âgée de 25 à 64 ans, se rapproche de celui des bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes âgées, rapporté à la popula-

tion concernée. La dispersion constatée en matière d'accès au RMI est toutefois plus élevée. Un quart des départements dénombre entre 33 et 70 allocataires du RMI pour 1 000 habitants de 25 à 64 ans, contre respectivement 29 et 54 pour le nombre des bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes âgées rapporté à la population des 60 ans ou plus. Les départements qui comptent le plus d'allocataires du RMI sont situés très nettement dans l'extrême nord de la France (région Nord, Ardennes, Somme et Seine-Maritime) et dans le sud de la France sur le pourtour méditerranéen, la région Aquitaine, l'est des Pyrénées et la Corse avec un maximum dans les Bouches-du-Rhône (carte 4). On compte au contraire entre 12 et 21 allocataires du RMI pour 1 000 habitants âgés de 25 à 64 ans dans un autre quart des départements, le minimum étant observé en Mayenne.

Toutefois, la proportion d'allocataires du RMI renvoie à un concept plus large que celui de l'aide sociale. En effet, le RMI étant financé jusqu'à présent par l'État, seules les dépenses d'insertion relèvent, en partie, des conseils généraux. Ces derniers participent ainsi à la définition des actions d'insertion sociale et professionnelle destinées aux bénéficiaires du RMI, et contribuent à leur financement à hauteur d'au moins 17 % des sommes



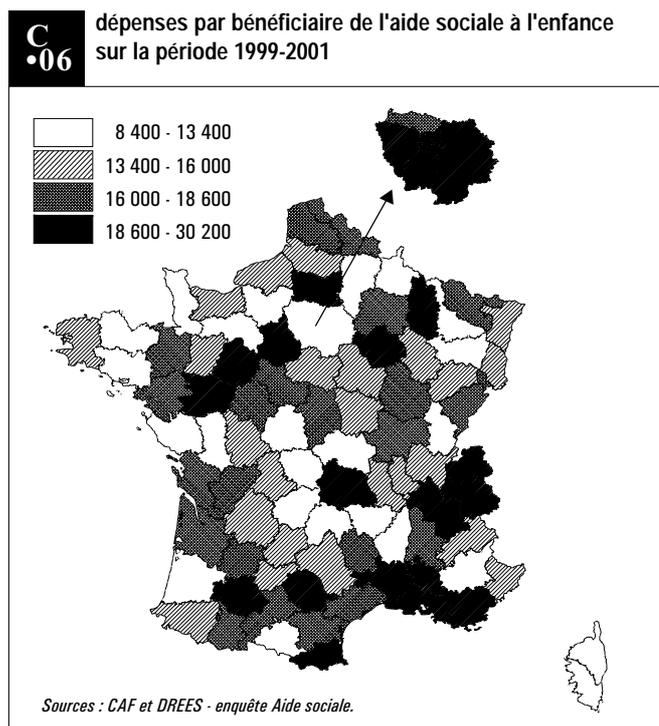
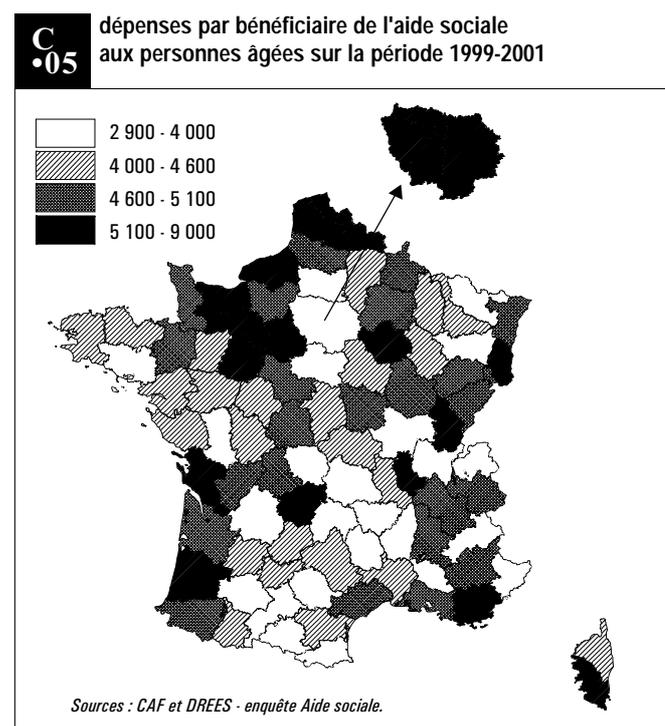
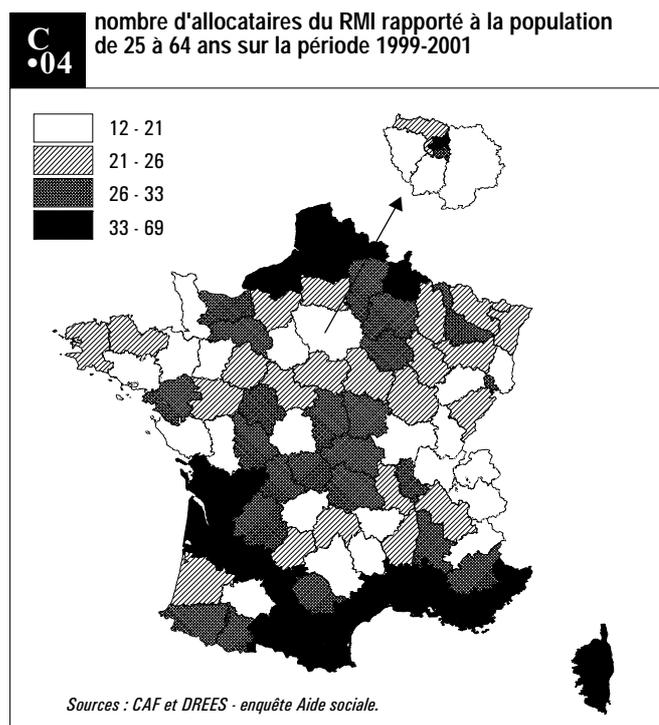
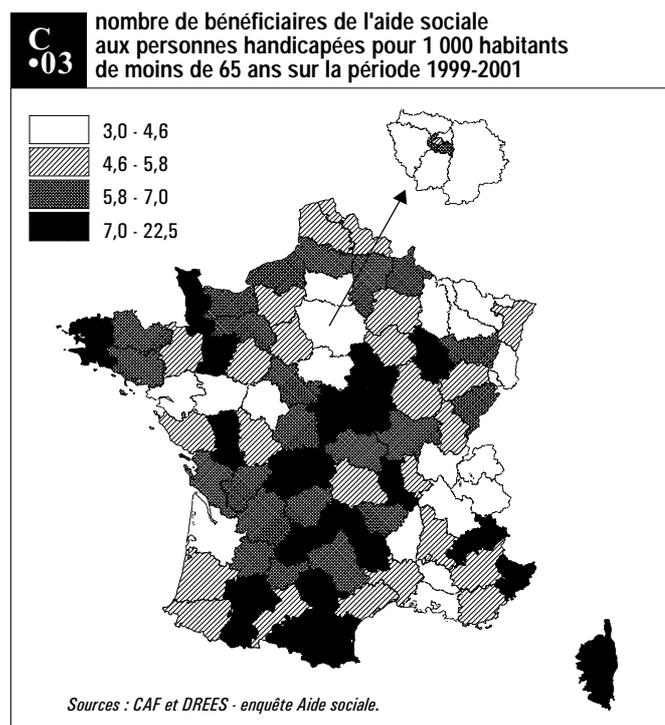
versées au titre des allocations versées par l'État au cours de l'exercice précédent.

Les dépenses par bénéficiaire : plus élevées et plus dispersées pour l'aide sociale à l'enfance

S'agissant des dépenses par bénéficiaire, c'est en matière d'aide sociale aux

personnes âgées que les aides dispensées sont, à l'exception des charges d'insertion du RMI, les plus faibles parmi les dépenses engagées au titre de l'aide sociale départementale. 50 % des départements dépensent moins de 4 600 euros par bénéficiaire sur la période 1999-2001 contre 10 300 euros pour l'aide sociale aux personnes handicapées et 16 000 pour l'aide sociale à l'enfance. Les départements qui

dépensent les sommes les plus élevées, soit entre 5 100 et 8 900 euros, sont situés dans le nord de la France (carte 5). On les retrouve principalement dans le Nord-Pas-de-Calais, en Normandie et surtout en Île-de-France. Les départements qui ont les dépenses les plus faibles par bénéficiaire d'une aide sociale aux personnes âgées, soit moins de 4 000 euros, sont globalement situés dans une



grande moitié sud de la France. Toutefois, l'Oise, le Loiret, le Morbihan, la Moselle et les Vosges, au nord, font exception à cette règle.

Les dépenses moyennes par bénéficiaire d'une aide sociale à l'enfance sont au contraire les plus élevées parmi celles effectuées au titre de l'aide sociale départementale. 50 % des départements dépensent plus de 16 000 euros par enfant aidé, le maximum des dépenses engagées au titre de l'aide à l'enfance étant atteint dans le Var avec 30 200 euros par bénéficiaire. À l'opposé, la dépense minimale, observée dans le Cantal, atteint 8 500 euros par enfant à l'ASE contre 5 300 euros de minimum pour l'aide sociale aux personnes handicapées et 2 900 pour l'aide sociale aux personnes âgées (carte 6). Les départements qui dépensent le plus par bénéficiaire, soit entre 18 600 et 30 200 euros, sont principalement situés en Île-de-France et autour de l'Île-de-France, dans les Pays-de-la-Loire, le long du pourtour méditerranéen et dans les Alpes du Nord. Les départements qui dépensent le moins en matière d'aide sociale à l'enfance sont assez dispersés sur le territoire français. Certains sont situés dans le Massif central, d'autres en Bretagne ou en Normandie, d'autres encore dans le sud de la France.

Les dépenses nettes par bénéficiaire de l'aide sociale aux personnes handicapées

se situent quant à elles à des niveaux intermédiaires par rapport aux autres dépenses d'aide sociale. L'Île-de-France (grande couronne), la région Rhône-Alpes et un certain nombre de départements situés sur une trajectoire allant de la Loire à la Haute-Garonne en passant par le Centre et le Limousin sont les départements qui dépensent le plus, soit entre 11 900 et 15 300 euros par bénéficiaire (carte 7). Les départements qui dépensent le moins à ce titre, soit moins de 9 100 euros par bénéficiaire, sont situés en Normandie et en Bretagne, ainsi que dans l'est de la France et en Poitou-Charentes.

Les charges d'insertion par allocataire du RMI varient enfin de 400 à 1000 euros (carte 8). Si le taux de chômage par département est fortement corrélé au nombre d'allocataires dans la population, la dépense moyenne d'insertion par allocataire n'y apparaît par contre pas liée.

Si une forme d'aide sociale est développée dans le département, les autres le sont en général aussi

La comparaison des différents types d'aide sociale versés par les départements met en évidence certaines régularités. D'abord, les départements où le nombre de bénéficiaires d'une catégorie d'aide est élevé, ont généralement aussi un nombre

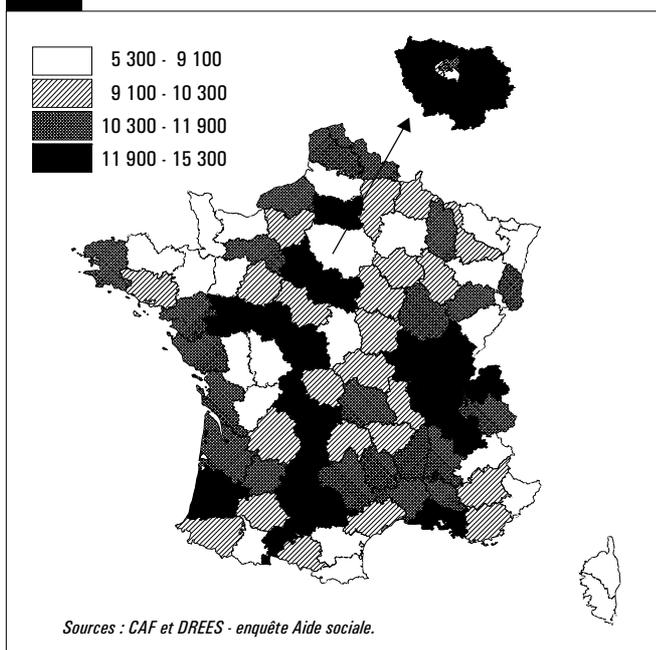
de bénéficiaires important pour les autres catégories d'aide, l'accès à l'aide sociale étant en premier ressort lié à des critères de ressources fixés au niveau national (tableau 2).

Cette corrélation positive n'a toutefois pas la même intensité entre tous les types d'aide. La part des bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes âgées est ainsi peu liée à la part d'enfants inscrits à l'aide sociale à l'enfance et à celle des allocataires du RMI dans la population en âge de travailler. Cette absence de liaison systématique est, en premier lieu, due au fait que les publics concernés ne se recouvrent pas et que chacun doit remplir des conditions d'attribution différentes. Elle est aussi due au fait qu'à côté des conditions de ressources, d'autres critères entrent en ligne de compte, comme les risques encourus en termes de santé ou d'éducation, ou le taux d'incapacité et l'inaptitude au travail (pour les personnes handicapées). Ceci suggère également, même s'il est difficile de l'évaluer, que les départements disposent de marges d'action dans l'ouverture des droits à l'aide sociale, qu'ils utilisent différemment selon les formes d'aide.

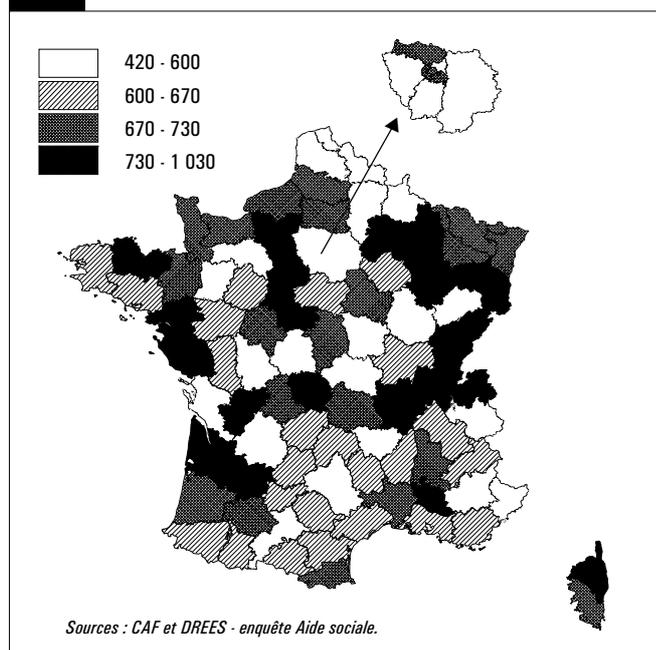
De même, et toujours de manière générale, les départements où les dépenses par bénéficiaire sont relativement élevées pour une catégorie d'aide sociale, engagent également des dépenses importan-

6

C.07 dépenses par bénéficiaire de l'aide sociale aux personnes handicapées sur la période 1999-2001



C.08 charges d'insertion par allocataire du RMI sur la période 1999-2001



tes pour les autres types d'aide, mis à part les dépenses d'insertion du RMI (tableau 3). Ainsi, les dépenses par bénéficiaire de l'aide sociale aux personnes âgées sont positivement corrélées avec celles engagées au titre de l'aide sociale aux personnes handicapées et de l'aide sociale à l'enfance.

Plus les dépenses par bénéficiaire sont élevées, moins on observe, en proportion, de bénéficiaires

Pour toutes les formes d'aide sociale, les départements qui comptent une proportion de bénéficiaires élevée sont en moyenne ceux qui engagent la dépense par bénéficiaire la plus faible. C'est surtout vrai pour l'aide sociale à l'enfance (tableau 4) : les Landes, le Cantal et les Côtes-d'Armor comptent, par exemple, parmi les départements qui ont un nombre élevé de bénéficiaires de l'aide et dépensant relativement peu par bénéficiaire.

Pour l'aide sociale aux personnes âgées ou handicapées, l'Île-de-France et la Corse sont également deux exemples intéressants : l'Île-de-France comprend des départements qui dépensent beau-

T 02 corrélation entre les parts de bénéficiaires des différentes formes d'aide sociale

	Période 1999 - 2000 - 2001			
	Aide sociale aux personnes âgées	Aide sociale aux personnes handicapées	Aide sociale à l'enfance	RMI
Aide sociale aux personnes âgées	1	0,67	0,27	0,22
Aide sociale aux personnes handicapées		1	0,37	0,24
Aide sociale à l'enfance			1	n.s.
RMI				1

Lecture : Le coefficient de corrélation permet de mesurer la qualité de la liaison linéaire qui peut exister entre deux variables. Plus le coefficient de corrélation est proche de 1, meilleure est la relation. Le coefficient de corrélation entre les parts de bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes âgées et les parts de bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes handicapées vaut 0,67.
Champ : France métropolitaine.
Sources : CAF et DREES - enquête Aide sociale.

T 03 corrélation entre les dépenses par bénéficiaire des différentes formes d'aide sociale

	Période 1999 - 2000 - 2001			
	Aide sociale aux personnes âgées	Aide sociale aux personnes handicapées	Aide sociale à l'enfance	RMI
Aide sociale aux personnes âgées	1	0,32	0,28	n.s.
Aide sociale aux personnes handicapées		1	0,26	n.s.
Aide sociale à l'enfance			1	n.s.
RMI				1

Lecture : Le coefficient de corrélation permet de mesurer la qualité de la liaison linéaire qui peut exister entre deux variables. Plus le coefficient de corrélation est proche de 1, meilleure est la relation.
Le coefficient de corrélation entre les dépenses par bénéficiaire de l'aide sociale aux personnes âgées et les dépenses par bénéficiaire de l'aide sociale aux personnes handicapées vaut 0,32.
n.s. : non significatif.
Champ : France métropolitaine.
Sources : CAF et DREES - enquête Aide sociale.

E 3

Des disparités qui tendent à se réduire entre les périodes 1996-1998 et 1999-2001

La dispersion de l'aide sociale attribuée par les départements peut être différente selon que l'on considère le nombre de bénéficiaires rapporté à la population potentiellement concernée ou bien les dépenses par bénéficiaire. Ainsi, l'aide sociale à l'enfance, parmi les moins dispersées sur la période 1999-2001 en termes de nombre de bénéficiaires, est la plus dispersée en termes de dépenses unitaires (tableaux 1 et tableau a).

En matière d'aide sociale aux personnes âgées, les écarts entre les départements se sont réduits sur la période 1999-2001. Le nombre de bénéficiaires rapporté à la population âgée de 60 ans ou plus, ainsi que les dépenses par bénéficiaire, sont moins dispersés que sur la période 1996-1998, avec un intervalle interquartile normé diminuant de 13 points.

L'aide sociale aux personnes handicapées gagne également en homogénéité sur la période 1999-2001 lorsque l'on considère le nombre de bénéficiaires rapporté au nombre d'habitants de moins de 65 ans. Celui-ci est moins dispersé que sur la période 1996-1998, sa dispersion diminuant de presque 13 points. À l'inverse, les dépenses par bénéficiaire de l'aide sociale aux handicapés s'écartent légèrement, leur dispersion n'augmentant toutefois que de 2 points.

Pour ce qui concerne l'aide sociale à l'enfance, les écarts entre départements ont peu évolué entre les deux périodes, qu'il s'agisse du montant moyen des dépenses par bénéficiaire ou du nombre de bénéficiaires rapporté à la population des jeunes de moins de 21 ans. En effet, les différences de dépenses par bénéficiaire et de nombre de bénéficiaires dans la population varient modérément, dans les mêmes proportions (environ 3 points d'écarts).

S'agissant enfin du RMI, les charges d'insertion par allocataire se rapprochent sur la période 1999-2001, la dispersion diminuant de 4 points.

tableau a - évolution de la dispersion des variables relatives à l'aide sociale sur la période 1996-1998

Répartition	Personnes âgées		Personnes handicapées		Enfance		Insertion	
	Nombre de bénéficiaires pour 1 000 habitants de 60 ans ou plus	Dépenses/bénéficiaire (en euros)	Nombre de bénéficiaires pour 1 000 habitants de moins de 65 ans	Dépenses/bénéficiaire (en euros)	Nombre de bénéficiaires pour 1 000 habitants de moins de 21 ans	Dépenses/bénéficiaire (en euros)	Nombre d'allocataires RMI pour 1 000 habitants de 25 à 65 ans	Charges d'insertion/allocataire du RMI (en euros)
Intervalle interquartile normé (1)	48,6	38,2	53,6	26,7	33,0	36,4	43,4	23,9

1. L'intervalle interquartile normé est la différence entre le 3^e et le 1^{er} quartile, rapportée à la médiane. Il est exprimé en pourcentage.

Champ : France métropolitaine.

Sources : CAF et DREES - enquête Aide sociale.

coup par bénéficiaire mais en comptent relativement peu ; la Corse se caractérise au contraire par des montants moyens assez limités de dépenses d'aide sociale aux personnes handicapées mais avec beaucoup de bénéficiaires.

On observe toutefois quelques exceptions à la relation ainsi mise en évidence. En ce qui concerne les personnes âgées : la Seine-Maritime, le Calvados, l'Orne et la Corse-du-Sud comptent ainsi parmi les départements qui ont un nombre de bénéficiaires important mais aussi des dépenses élevées par bénéficiaire.

Enfin, il n'existe aucune corrélation significative entre le nombre des allocataires du RMI et le montant des charges d'insertion par bénéficiaire que les départements engagent annuellement.

L'accès à l'aide sociale varie moins d'un département à l'autre que le nombre d'allocataires des minima sociaux correspondant

De façon naturelle, on observe une corrélation positive entre la proportion de bénéficiaires de l'aide sociale départementale et celle des allocataires de minima sociaux s'adressant aux mêmes catégories de populations. Il en va ainsi de l'Allocation supplémentaire du fonds de solidarité vieillesse (ASV) versée par l'État, qui est fortement corrélée à l'aide sociale départementale aux personnes âgées.

En effet, sont éligibles au minimum vieillesse, les personnes de 65 ans ou plus (ou d'au moins 60 ans en cas d'ina-

titude au travail) résidant en France et dont les revenus ne dépassent pas un plafond de ressources égal, pour l'année 2001, à 6 685 euros pour une personne seule et 11 993 euros pour un couple marié. C'est ce même plafond qui est retenu pour l'aide ménagère proposée dans le cadre de l'aide sociale aux personnes âgées, l'aide à l'hébergement tenant compte, quant à elle, des ressources de la personne et du montant du prix de journée de l'établissement.

Il est donc logique que les départements où la proportion des allocataires du minimum vieillesse est importante soient effectivement ceux où le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes âgées est élevé, ce qui est par exemple le cas pour la Corse et certains départements des Pyrénées et de Bretagne.

On constate toutefois que la dispersion du nombre des bénéficiaires de l'Allocation supplémentaire vieillesse rapporté à la population de 60 ans ou plus est plus importante que celle observée pour l'aide sociale aux personnes âgées, cette dispersion étant mesurée par l'intervalle interquartile normé (tableau 5 et tableau 1). Cette différence est sans doute le reflet des politiques départementales d'accès à l'aide sociale : il est notamment possible que les plus aisés d'entre eux ouvrent les aides départementales à des personnes légèrement au-dessus des seuils légaux correspondant aux minima sociaux.

De même, dans le domaine du handicap, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) versée par l'État apparaît selon la

même logique fortement corrélée à l'aide sociale départementale aux personnes handicapées.

Les critères d'attribution de ces prestations sont, là encore, très proches : se voir reconnaître par la COTOREP un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % (ou compris entre 50 et 79 % pour les personnes qui sont reconnues comme étant dans l'impossibilité de trouver un emploi compte tenu de leur handicap pour l'AAH) et disposer de ressources modestes.

Ainsi, la majeure partie des départements où la part des bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes handicapées est faible est aussi celle qui compte le moins de bénéficiaires de l'AAH. C'est le cas de l'Île-de-France et de certains départements limitrophes (Oise, Eure-et-Loir, Loiret) à l'exception du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine, de l'est de la France (Alsace, Moselle et Meurthe-et-Moselle) et de certains départements de la Loire et de la région Rhône-Alpes.

Toutefois, là encore, si l'on raisonne en termes d'intervalle interquartile, la dispersion du nombre d'allocataires de l'AAH apparaît légèrement plus importante que celle observée pour les bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes handicapées.

Un facteur explicatif : la richesse du département

La richesse des départements fournit une explication de la relation entre nombre de bénéficiaires et dépenses moyennes : un département riche, en ter-

T 04 corrélation entre les parts de bénéficiaires et les dépenses par bénéficiaire des différentes formes d'aide sociale

	Période 1999 - 2000 - 2001
Aide sociale aux personnes âgées	-0,29
Aide sociale aux personnes handicapées	-0,55
Aide sociale à l'enfance	-0,61
RMI	n.s.

Lecture : Le coefficient de corrélation permet de mesurer la qualité de la liaison linéaire qui peut exister entre deux variables. Plus le coefficient de corrélation est proche de 1, meilleure est la relation.

Sur la période 1999-2001, le coefficient de corrélation entre les parts de bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes âgées et les dépenses par bénéficiaire de l'aide sociale aux personnes âgées vaut -0,29.

n.s. : non significatif.
Champ : France métropolitaine.

Sources : CAF et DREES - enquête Aide sociale.

T 05 répartition du nombre de bénéficiaires de l'ASV et de l'AAH sur la période 1999-2001

	1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	Médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile	Intervalle interquartile normé (%)
Nombre d'allocataires de l'ASV pour 1 000 habitants de 65 ans ou plus	41	52	78	103	136	69,0
Nombre d'allocataires de l'AAH pour 1 000 habitants de 20 à 65 ans	14	18	22	27	33	43,3

Lecture : La médiane, le 1^{er} quartile, le 3^e quartile, le 1^{er} décile et le 9^e décile sont des valeurs qui partagent en deux les observations d'une variable rangées dans l'ordre croissant. La médiane est la valeur qui sépare l'ensemble des départements en deux groupes de même importance. Le 1^{er} quartile (respectivement le 3^e quartile) est la valeur en deçà de laquelle se situent 25 % des départements (respectivement 75 % des départements). Le 1^{er} décile (respectivement le 9^e décile) est la valeur en deçà de laquelle se situent 10 % des départements (respectivement 90 % des départements).

Par exemple, 25 % des départements comptent moins de 52 bénéficiaires de l'ASV pour 1 000 habitants de 65 ans ou plus.

L'intervalle interquartile normé est la différence entre le 3^e et le 1^{er} quartile, rapportée à la médiane. Il est exprimé en pourcentage.

Champ : France métropolitaine.

Sources : CAF et DREES - enquête Aide sociale.

mes de potentiel fiscal ou de nombre de foyers imposables, compte logiquement en proportion moins de bénéficiaires de l'aide sociale. En revanche, il est susceptible de disposer de moyens financiers plus importants et peut, dès lors, engager des dépenses par bénéficiaire plus importantes.

Si l'on considère ainsi le potentiel fiscal ou la part de foyers imposables, il apparaît bien que ces indicateurs sont corrélés négativement, avec plus ou moins d'intensité, avec le nombre de bénéficiaires, et ceci pour toutes les formes d'aide : plus la population du département est riche, moins il y a donc, en proportion, de bénéficiaires des aides départementales (tableau 6).

Ce constat vaut également pour les aides de l'État (ASV et AAH) et ce, il faut le noter, de manière plus accentuée : les coefficients de corrélation entre les variables représentatives de la richesse du département et celles relatives à la proportion d'allocataires de minima sociaux sont plus forts que ceux observés pour l'aide sociale départementale. Là aussi, on peut interpréter ces écarts comme la manifestation d'une certaine latitude dans l'attribution des aides par les départements. D'autres explications peuvent être avancées concernant les règles d'attribution des aides départementales, règles qui peuvent entraîner un recours différencié à ces aides (par exemple en cas de récupération sur succession).

Concernant les aides aux personnes âgées, un autre indicateur apparaît également comme déterminant : les ressources des personnes âgées de 75 ans ou plus, mesurées par le revenu fiscal du quart le plus pauvre des personnes de cette classe d'âge. En effet, plus ce revenu est faible, plus les nombres relatifs de bénéficiaires d'aide sociale aux personnes âgées ou de bénéficiaires d'ASV sont élevés. Le coefficient de corrélation vaut ainsi -0,65 pour l'aide sociale et -0,8 pour l'ASV.

Ces mêmes indicateurs de richesse sont corrélés positivement avec les dépenses moyennes engagées par les départements (tableau 7). Plus ceux-ci ont des ressources potentielles importantes, plus les dépenses par bénéficiaire sont élevées, notamment en matière d'aide sociale aux personnes âgées : un poten-

tiel fiscal élevé se conjugue ainsi avec des dépenses d'aide sociale aux personnes âgées par bénéficiaire importantes.

En revanche, le potentiel fiscal ou la part de foyers imposables ne semble pas avoir d'impact sur le montant des charges d'insertion que les départements engagent par allocataire du RMI.

Une typologie des départements selon leurs pratiques d'aide sociale

Ces relations, une fois mises en évidence, conduisent à tenter d'identifier des groupes homogènes de départements, proches par leurs pratiques en matière d'aide sociale.

Six groupes de départements peuvent ainsi être distingués, la Corse étant traitée à part en raison de sa forte spécificité (carte 9). Des classes homogènes de départements ont ainsi été constituées à partir des variables quantitatives caractérisant l'aide sociale du département (tableau 8), et peuvent être rapprochées des caractéristiques sociodémographiques et

socioéconomiques des départements qui les composent³ (tableau 9).

Classe 1 : Des départements plutôt riches et urbains avec peu de bénéficiaires de l'aide sociale et un effort plutôt soutenu en matière d'aide sociale à l'enfance et aux personnes handicapées

La plupart des départements qui composent la première classe comptent, en proportion, moins de bénéficiaires de l'aide sociale que la moyenne. Ils se caractérisent par des dépenses par bénéficiaire plus élevées hormis pour les dépenses d'aide sociale aux personnes âgées et pour les dépenses de charges d'insertion du RMI.

Les départements de cette classe sont assez dispersés géographiquement : on les trouve pour la plupart près de la région parisienne, dans les Pays de la Loire et dans les Alpes du Nord.

Ce sont plutôt des départements urbains (le taux d'urbanisation est supérieur

T 06 corrélation entre le nombre de bénéficiaires des différentes formes d'aide sociale rapporté à la population concernée et les indicateurs de richesse du département

	Période 1999 - 2000 - 2001					
	Aide sociale aux personnes âgées	ASV	Aide sociale aux personnes handicapées	AAH	Aide sociale à l'enfance	RMI
Potentiel fiscal	-0,33	-0,46	-0,32	-0,59	-0,21	n.s.
Part des foyers imposables	-0,41	-0,41	-0,26	-0,62	-0,29	n.s.

Lecture : Le coefficient de corrélation permet de mesurer la qualité de la liaison linéaire qui peut exister entre deux variables. Plus le coefficient de corrélation est proche de 1, meilleure est la relation.

Le coefficient de corrélation entre les parts de bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes âgées et le potentiel fiscal vaut -0,33

n.s. : non significatif.

Champ : France métropolitaine.

Sources : CAF et DREES - enquête Aide sociale.

T 07 corrélation entre les dépenses par bénéficiaire pour les différentes formes d'aide sociale et les indicateurs de richesse du département

	Période 1999 - 2000 - 2001			
	Aide sociale aux personnes âgées	Aide sociale aux personnes handicapées	Aide sociale à l'enfance	RMI
Potentiel fiscal	0,61	0,15	0,38	n.s.
Part des foyers imposables	0,58	0,19	0,34	n.s.

Lecture : Le coefficient de corrélation permet de mesurer la qualité de la liaison linéaire qui peut exister entre deux variables. Plus le coefficient de corrélation est proche de 1, meilleure est la relation.

Le coefficient de corrélation entre les dépenses par bénéficiaire de l'aide sociale aux personnes âgées et le potentiel fiscal vaut 0,61.

n.s. : non significatif.

Champ : France métropolitaine.

Sources : CAF et DREES - enquête Aide sociale.

3. Pour une caractéristique donnée, la caractéristique d'une classe est ici la moyenne des caractéristiques des départements qui la composent.

dans cette classe de 5 points à la moyenne nationale) et jeunes : la part des personnes âgées de 65 ans ou plus est de 2 points inférieure à la moyenne nationale et celle des jeunes de moins de 21 ans de 2 points supérieure.

Ces départements sont également assez aisés. En effet, les deux indicateurs

de richesse sont dans cette classe supérieurs à la moyenne nationale : la part des foyers imposables y est supérieure de 3 points et le potentiel fiscal de 4 %. L'aisance économique de la classe est confirmée par les proportions relativement faibles d'allocataires de l'Allocation supplémentaire vieillesse (ASV) et de

l'Allocation aux adultes handicapés (AAH), respectivement de 23 et 5 points inférieures à la moyenne nationale.

Classe 2 : Des départements relativement pauvres avec un taux de chômage élevé, beaucoup d'allocataires du RMI et de bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance

La deuxième classe comporte des départements où les proportions de bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes âgées, de bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance et d'allocataires du RMI sont plus élevées que la moyenne. Le nombre moyen de bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes handicapées de la classe est quant à lui proche de la moyenne. En ce qui concerne les montants de dépenses par bénéficiaire, cette classe est proche de la moyenne métropolitaine pour l'aide sociale aux personnes âgées et l'aide sociale aux personnes handicapées. Au contraire, les montants moyens par bénéficiaire d'aide sociale à l'enfance et de charges d'insertion du RMI de la classe sont moins élevés que la moyenne nationale.

Ce groupe est constitué de départements situés pour la plupart dans la zone frontalière du nord de la France, sur la façade atlantique, dans le Massif central et sur le pourtour méditerranéen.

Le taux de chômage y est très élevé (+2 points par rapport à la moyenne nationale). Avec des caractéristiques démographiques proches de celles de la moyenne métropolitaine, cette classe est constituée de départements globalement moins aisés, puisque la part des foyers imposables y est inférieure de 3 points à la moyenne nationale et le potentiel fiscal de 10 %.

Classe 3 : Des départements proches de la moyenne nationale en termes de richesse, d'urbanisation et de démographie avec une aide sociale aux personnes âgées peu développée mais des charges importantes d'insertion du RMI

Dans le troisième groupe de départements, la proportion de bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes âgées est inférieure à la moyenne ; en revanche, le nombre moyen de bénéficiaires de l'aide

T 08 les caractéristiques de l'aide sociale dans les six groupes de départements

	France métropolitaine	Classes en points par rapport à la moyenne					
		classe 1	classe 2	classe 3	classe 4	classe 5	classe 6
Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes âgées pour 1 000 habitants de 60 ans ou plus	26,0	- 4 pts	1 pts	- 4 pts	- 7 pts	- 2 pts	10 pts
Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes handicapées pour 1 000 habitants de moins de 65 ans	6,1	- 2 pts	0 pts	1 pts	- 2 pts	0 pts	1 pts
Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance pour 1 000 habitants de moins de 21 ans	16,2	- 3 pts	4 pts	0 pts	- 2 pts	- 1 pts	- 1 pts
Nombre d'allocataires du RMI pour 1 000 habitants de 25 à 65 ans	29,1	- 3 pts	7 pts	1 pts	0 pts	- 4 pts	- 9 pts
Dépenses par bénéficiaire de l'aide sociale aux personnes âgées	4 751	-4%	0%	-10%	76%	-4%	-17%
Dépenses par bénéficiaire de l'aide sociale aux personnes handicapées	10 300	13%	-1%	-19%	15%	18%	-12%
Dépenses par bénéficiaire de l'aide sociale à l'enfance	16 054	27%	-16%	-1%	30%	-8%	-6%
Charges d'insertion du RMI	669	1%	-3%	4%	-3%	3%	-3%

Lecture : la moyenne des parts de bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes âgées, sur les départements de la classe 1, est inférieur de 4 points à la moyenne des parts sur les départements métropolitains.
 Champ : France métropolitaine.
 Sources : CAF et DREES - enquête Aide sociale.

T 09 caractéristiques sociodémographiques des classes de départements

	France métropolitaine	Classes en points par rapport à la moyenne					
		classe 1	classe 2	classe 3	classe 4	classe 5	classe 6
Nombre d'allocataires de l'ASV pour 1 000 habitants de 65 ans ou plus	83,8	- 23 pts	1 pts	- 23 pts	- 41 pts	14 pts	33 pts
Nombre d'allocataires de l'AAH pour 1 000 habitants de 20 à 65 ans	22,6	- 5 pts	2 pts	- 1 pts	- 12 pts	3 pts	6 pts
Potentiel fiscal	225	4%	-10%	0%	76%	-6%	-15%
Les foyers imposables	50,3%	3 pts	- 3 pts	1 pts	15 pts	- 2 pts	- 3 pts
PIB par habitant	18 133	3%	-9%	-3%	66%	-7%	-8%
Revenu fiscal de la population totale	19 275	3%	-5%	-1%	34%	-4%	-6%
Revenu fiscal de la population des 75 ans ou plus	9 178	5%	-3%	5%	33%	-6%	-12%
Les 65 ans ou plus	17,6%	- 2 pts	1 pts	0 pts	- 6 pts	2 pts	2 pts
Les moins de 21 ans	27,2%	2 pts	0 pts	- 1 pts	2 pts	- 1,5 pts	- 1 pts
Taux d'urbanisation	43,4%	5 pts	- 4 pts	2 pts	51 pts	- 9 pts	- 17 pts
Taux de chômage	8,7%	0 pts	2 pts	0 pts	- 1 pts	- 1 pts	- 1 pts

Lecture : la moyenne des PIB par habitant des départements de la classe 1 est supérieure de 3 % à la moyenne des PIB par habitant des départements métropolitains.
 Champ : France métropolitaine.
 Sources : CAF et DREES - enquête Aide sociale.

sociale à l'enfance, aux personnes handicapées et d'allocataires du RMI en sont proches. En matière de dépenses par bénéficiaire, des charges importantes d'insertion du RMI caractérisent ces départements. En revanche, les dépenses d'aide sociale aux personnes âgées, d'aide sociale aux personnes handicapées sont inférieures à la moyenne nationale.

Cette classe regroupe essentiellement des départements de l'est de la France, du sud de l'Île-de-France, ainsi que trois départements du pourtour méditerranéen.

Leurs caractéristiques démographiques, urbaines et économiques sont proches de la moyenne nationale.

En proportion, les bénéficiaires de l'ASV sont de 23 points moins nombreux dans cette classe que sur l'ensemble du territoire français et ceux de l'AAH en nombre équivalent.

Classe 4 : Des départements franciliens, fortement urbanisés, avec peu de bénéficiaires de l'aide sociale et des dépenses par bénéficiaire très élevées

Ce groupe est composé de départements qui ont en moyenne un nombre de bénéficiaires de l'aide sociale départementale par habitant, sensiblement inférieur à la moyenne nationale. À l'inverse, les dépenses d'aide sociale par bénéficiaire (hors charges d'insertion) sont plus importantes que la moyenne et les dépenses liées au RMI, inférieures.

Ce groupe a une situation géographique particulière même si ce critère n'a pas été directement pris en compte dans l'analyse. Il englobe la région Île-de-France à l'exception de la Seine-et-Marne. Il s'agit bien sûr d'une région très urbanisée (+51 points par rapport à la moyenne nationale) et plutôt jeune puisque la propor-

tion de personnes âgées de 65 ans ou plus y est inférieure de 6 points à la moyenne nationale et, celle des personnes de moins de 21 ans, supérieure de 2 points.

Cette classe est constituée de départements plutôt aisés : le nombre de foyers imposables y est supérieur de 15 % à la moyenne nationale et le potentiel fiscal de 76 %. Les bénéficiaires de l'ASV comme de l'AAH y sont en proportion réduite (-41 points par rapport à la moyenne nationale en ce qui concerne l'ASV et -12 points en ce qui concerne l'AAH).

Le taux de chômage y est aussi en moyenne d'un point moins élevé que dans le reste de la métropole.

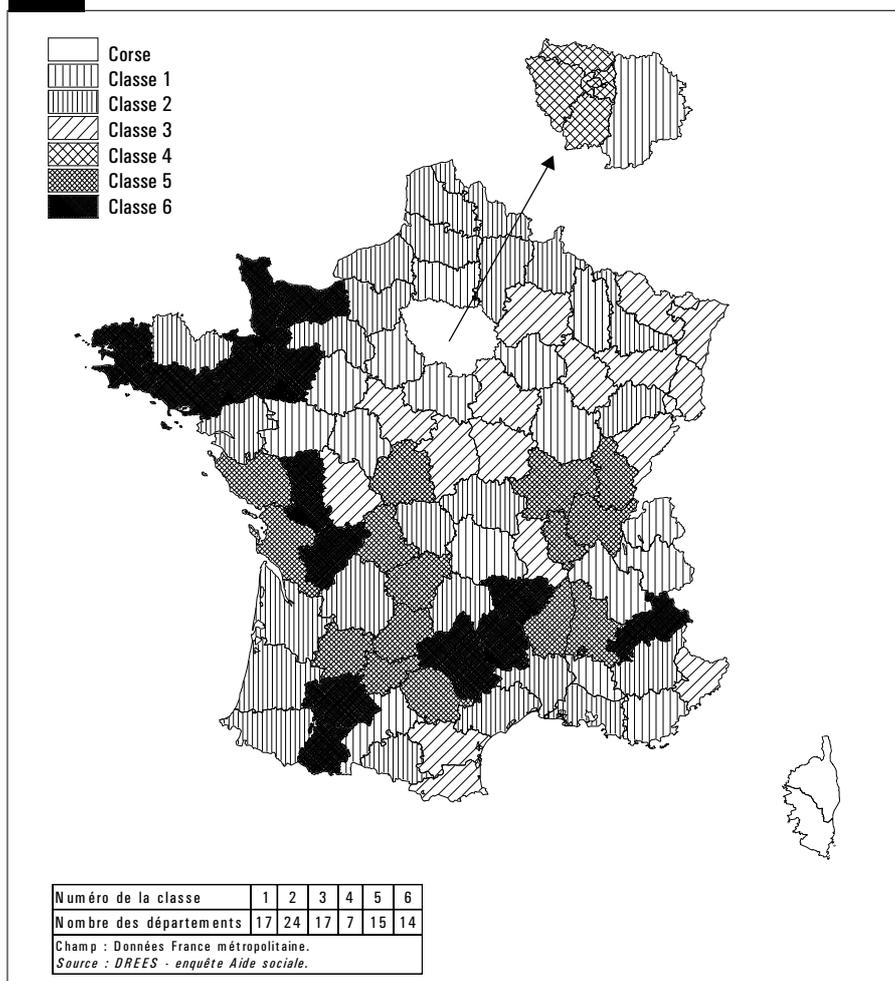
Classe 5 : Des départements plutôt âgés, ruraux et relativement pauvres qui fournissent un effort soutenu en matière d'aide sociale aux personnes handicapées

La cinquième classe regroupe des départements qui comptent, en moyenne, des proportions de bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes âgées, de l'aide sociale à l'enfance et d'allocataires du RMI plus faibles que la moyenne nationale. La proportion des bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes handicapées y est par contre plus élevée. En outre, les dépenses par bénéficiaire y sont inférieures à la moyenne pour l'aide sociale aux personnes âgées, mais supérieures pour l'aide sociale aux personnes handicapées. Les charges d'insertion du RMI y sont aussi plus élevées que la moyenne alors que les allocataires sont en proportion moins nombreux.

Les départements dotés de ces caractéristiques sont disséminés dans une grande moitié sud de la France. Ce sont plutôt des départements ruraux puisque le taux d'urbanisation y est inférieur de 9 points à la moyenne nationale. Leur population est plus âgée que la moyenne nationale : la proportion de personnes âgées de 65 ans ou plus y est supérieure de 2 points, avec une proportion de jeunes inférieure de 1,5 points.

Au regard des indicateurs de richesse retenus, ce groupe est relativement peu aisé : le nombre des foyers imposables y est de 2 points en dessous de la moyenne nationale et le potentiel fiscal de 6 %.

09 répartition des départements au sein des six classes de la typologie pour la période 1999-2001



Les parts de bénéficiaires du FSV et de l'AAH y sont relativement plus importantes que sur l'ensemble du territoire français avec 14 points de plus pour l'Allocation supplémentaire vieillesse et 3 de plus pour l'AAH.

Classe 6 : Des départements ruraux plutôt âgés dont les dépenses d'aide sociale sont dans tous les secteurs inférieures à la moyenne

Cette sixième classe compte en moyenne une proportion de bénéficiaires des aides aux personnes âgées et handicapées plus élevée que la moyenne nationale. En revanche, elle comprend, en proportion, moins d'allocataires du RMI et presque autant de bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

Les dépenses engagées par bénéficiaire y sont en outre, pour toutes les formes d'aide, moins élevées que la moyenne nationale.

Cette classe regroupe des départements disséminés dans l'ouest de la France (Bretagne, Normandie, Poitou-Charentes et ouest de la région Midi-Pyrénées). On y trouve également quelques départements du sud du Massif Central.

Ce groupe de départements est assez similaire à la classe 5 en termes d'indica-

teurs sociodémographiques avec des départements globalement très ruraux (taux d'urbanisation inférieur de 8 points au taux d'urbanisation de la classe 5 et de 17 points à la moyenne nationale)⁴.

Les départements de cette classe ont une population âgée avec une proportion de 65 ans ou plus supérieure de 2 points à la moyenne métropolitaine. Ils sont aussi globalement moins aisés (part des foyers imposables inférieure de 3 points à la moyenne nationale et potentiel fiscal inférieur de 15 %). On y observe une proportion de bénéficiaires du FSV et de l'AAH relativement très élevée : + 33 points pour le FSV et + de 6 points pour les bénéficiaires de l'AAH par rapport à la moyenne nationale.

En revanche, ces départements sont en moyenne moins touchés par le chômage avec un taux inférieur de 1 point au taux national.

La Corse

La Corse se caractérise enfin par des proportions particulièrement élevées de bénéficiaires de l'aide sociale : plus de deux fois la moyenne constatée dans le reste de la métropole pour l'aide sociale aux personnes âgées, presque plus de trois fois pour l'aide sociale aux person-

nes handicapées, 20 points de plus pour les allocataires du RMI et 4 points de plus pour l'aide sociale à l'enfance. En revanche, sauf en ce qui concerne les charges d'insertion du RMI, les dépenses d'aide sociale par bénéficiaire se situent en deçà des montants moyens constatés pour l'ensemble du territoire.

Le contexte sociodémographique de la Corse est, à cet égard, celui d'une population âgée avec d'une part, une proportion d'habitants de 65 ans ou plus de 1 point supérieure à la moyenne nationale et d'autre part, une proportion d'habitants de moins de 21 ans de 2 points inférieure. Le taux de chômage y est également élevé et supérieur de plus de 2 points au taux de chômage métropolitain. ●

4. Le taux d'urbanisation est positivement corrélé avec la proportion des bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes âgées dans les départements : moins le département est urbain, plus la part des bénéficiaires est élevée. En effet, les populations en milieu rural, souvent des agriculteurs qui ont des niveaux de retraite inférieurs à la moyenne sont plus souvent concernées par l'aide sociale.